



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Commission d'experts du RID
RID-Fachausschuss
RID Committee of Experts**

**RID-22009-CE
19.09.2022**

Original : DE

**AUX DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS PARTICIPANT AU GROUPE DE
TRAVAIL « TECHNIQUE DES CITERNES ET DES VÉHICULES »
DE LA COMMISSION D'EXPERTS DU RID**

**Convocation à la 19^e réunion
(Berne/hybride, 22 et 23 novembre 2022)**

1. Le Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID est convenu à sa 14^e session (Berne/hybride, 23 et 24 mai 2022) que la 19^e session du groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules » aurait lieu les 21 et 22 novembre 2022 (voir rapport [OTIF/RID/CE/GTP/2022-A](#), paragraphe 35).
2. Directement après la 19^e session du groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules » devait avoir lieu la 15^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID, du 23 au 25 novembre 2022.
3. En raison du nombre limité de sujets à traiter par le Groupe de travail permanent, le Secrétariat et les présidences des deux groupes de travail ont décidé de réduire la durée des deux sessions à trois jours au total.
4. La 19^e session du groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules » et la 15^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID auront lieu sous forme de réunions hybrides auxquelles il sera possible de participer en présence et à distance. La convocation à la session du Groupe de travail permanent fait l'objet d'un courrier séparé.

DATE ET HEURE DE LA RÉUNION

5. **La session commencera le 22 novembre 2022 à 9 h 30 (UTC+1) et se terminera le 23 novembre 2022 à 12 h 30 (UTC+1).**
6. Toutes les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ont aujourd'hui été levées en Suisse. Pour les conférences internationales, il n'y a ainsi plus restrictions en matière d'accès, de distanciation et d'hygiène, plus d'obligation de port du masque et plus de collecte de données. Les hôtes ou organisateurs peuvent toutefois décider d'exiger le port du masque ou d'imposer d'autres restrictions d'accès à certains lieux ou événements, en particulier si cela est nécessaire pour protéger les personnes présentes.
7. À l'heure actuelle, aucune mesure particulière ne s'applique au lieu prévu de la réunion.
8. En fonction de la situation épidémique, les autorités sanitaires suisses pourraient imposer des mesures plus strictes, même à court terme, qui pourraient limiter voire rendre impossible la participation présentielle. Si vous choisissez de participer en présentiel, nous vous recommandons de veiller à ce que vos réservations de voyage soient annulables à tout moment.
9. Vous trouverez les mesures actuellement applicables à l'entrée en Suisse sur le site Internet de l'[Office fédéral de la santé publique](#). Deux semaines avant la session, nous vous aviserons de la situation. Nous vous communiquerons également les données d'accès pour la participation à distance.

LIEU DE LA SESSION

10. La session se déroulera à l'adresse suivante :

[Union postale universelle \(UPU\)](#)
[Weltpoststrasse 4](#)
[CH-3015 Berne](#)

Elle aura lieu dans la salle « Montgomery Blair B » au rez-de-chaussée.

HÔTELS

11. Les différents hôtels de Berne sont listés [ici](#).

PRÉSIDENCE

12. Comme décidé à la 44^e session de la Commission d'experts du RID (voir rapport OTIF/RID/CE/2007-A, paragraphe 108), M. Rainer Kogelheide (UIP) assume la présidence du groupe de travail pour une durée indéterminée.

LANGUES

13. Les personnes participant à la session pourront s'exprimer en allemand, anglais et français. Une interprétation simultanée en langue anglaise sera assurée.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

14. En s'appuyant sur les informations et propositions dont il dispose actuellement, le Secrétariat propose l'ordre du jour provisoire suivant :

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

Point 2 : Très grands conteneurs-citernes

- Charges théoriques pour les très grands conteneurs-citernes devant être exploités comme des wagons-citernes sans restrictions de triage (6.8.2.1.2) (voir rapports OTIF/RID/CE/GTT/2020-A, paragraphes 43 à 47, OTIF/RID/CE/GTP/2020-A, paragraphe 52, et OTIF/RID/CE/GTP/2022-A, paragraphe 31)
- Mise en œuvre des dispositions du 6.8.2.1.29 (Distance minimale entre le plan de traverse de tête et le réservoir) ainsi que des dispositions spéciales TE 22 (Dispositifs d'absorption d'énergie) et TE 25 (Protection anti-chevauchement des tampons) pour les très grands conteneurs-citernes (voir rapports OTIF/RID/CE/GTT/2018-A, paragraphes 20 à 22 et 35 à 40, OTIF/RID/CE/GTT/2020-A, paragraphes 20 à 24, OTIF/RID/CE/GTP/2020-A, paragraphes 59 à 63, OTIF/RID/CE/GTP/2021-A, paragraphes 31 à 36, et OTIF/RID/CE/GTP/2022-A, paragraphes 32 et 33)

- Prescription concernant le taux de remplissage des conteneurs-citernes en transport ferroviaire (4.3.2.2.4) (voir rapports OTIF/RID/CE/GTT/2020-A, paragraphes 31 à 36, et OTIF/RID/CE/GTP/2021-A, paragraphes 37 à 39)
- Expériences tirées de l'exploitation actuelle des très grands conteneurs-citernes
 - Signes de fatigue sur les très grands conteneurs-citernes et wagons porteurs (voir rapports OTIF/RID/CE/GTP/2020-A, paragraphe 57, et OTIF/RID/CE/GTP/2022-A, paragraphe 34)

Point 3 : Définition d'objectifs de protection dans le RID en remplacement des dispositions du 6.8.2.1.29 (Distance minimale entre le plan de traverse de tête et le réservoir) ainsi que des dispositions spéciales TE 22 (Dispositifs d'absorption d'énergie) et TE 25 (Protection anti-chevauchement des tampons)

Point 4 : Exigences pour les wagons équipés d'un attelage automatique numérique (AAN) et exigences pour ces systèmes d'attelage (voir rapport OTIF/RID/CE/GTP/2022-A, paragraphes 23 à 27)

- Conclusions de l'atelier de l'Agence de l'UE pour les chemins de fer du 12 octobre 2022

Point 5 : Divers

15. Les documents suivants sont disponibles :

OTIF/RID/CE/GTT/2018-A	Rapport final de la 15 ^e réunion du groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules » de la Commission d'experts du RID (Hambourg, 30 et 31 janvier 2018)
OTIF/RID/CE/GTP/2018-A	Rapport final de la 9 ^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (Berne, 28 et 29 mai 2018)
OTIF/RID/CE/GTT/2018-B	Rapport final de la 16 ^e réunion du groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules » de la Commission d'experts du RID (Cracovie, 19 et 20 novembre 2018)
OTIF/RID/CE/GTP/2018-B	Rapport final de la 10 ^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (Cracovie, 21-23 novembre 2018)
OTIF/RID/CE/GTT/2019-A	Rapport final de la 17 ^e réunion du groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules » de la Commission d'experts du RID (Ludwigshafen, 14 et 15 octobre 2019)
OTIF/RID/CE/GTP/2019-A	Rapport final de la 11 ^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (Vienne, 25-28 novembre 2019)
OTIF/RID/CE/GTT/2020-A	Rapport final de la 18 ^e réunion du groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules » de la Commission d'experts du RID (réunion à distance, 6 et 7 octobre 2020)

OTIF/RID/CE/GTP/2020-A	Rapport final de la 12 ^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (réunion à distance, 24-26 novembre 2020)
OTIF/RID/CE/GTP/2021-A	Rapport final de la 13 ^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (Genève/hybride, 15-18 novembre 2021)
OTIF/RID/CE/GTP/2022-A	Rapport final de la 14 ^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (Berne/hybride, 23 et 24 mai 2022)

Le représentant de l'Allemagne avait indiqué lors de la 13^e session du Groupe de travail permanent qu'un travail de recherche sur les répercussions des mouvements d'oscillation en trafic ferroviaire avait été demandé par le Centre allemand de recherche sur le trafic ferroviaire (DZSF) [voir rapport OTIF/RID/CE/GTP/2021-A, paragraphe 38].

À la 14^e session du Groupe de travail permanent, le représentant du Cefic a annoncé la préparation d'un document informel dépeignant les expériences acquises en exploitation avec les très grands conteneurs-citernes, également en ce qui concerne le triage à la bosse (voir rapport OTIF/RID/CE/GTP/2022-A, paragraphe 34).

Le représentant de l'Agence de l'UE pour les chemins de fer a proposé de présenter les conclusions de l'atelier sur les l'attelage automatique numérique (12 octobre 2022).

INSCRIPTION

16. Nous vous prions de vous inscrire à la session **avant le 4 novembre 2022 au plus tard** via le [formulaire en ligne](#). Cette inscription est d'autant plus importante qu'il ne sera possible de participer à distance que via un lien personnel communiqué avant la réunion. En cas d'inscription tardive, vous risquez de ne pas recevoir les informations nécessaires en temps voulu.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

p.p. 

(Wolfgang Küpper)
Secrétaire général